

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023**

**Délibération n° 2023-095**

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 5**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et extension du groupe scolaire Jules Ferry a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en octobre 2022.

Bordeaux Métropole Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire en avril 2023, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du Code de la commande publique.

La procédure était décomposée en deux phases distinctes (phase de candidature avec sélection de candidats - phase d'offre avec choix de l'attributaire).

A l'issue de la phase candidature, 5 candidats ont été retenus (CREA'TURE, ATELIER GIET, INSOLITES ARCHITECTURES, ATELIER YVAIN RENARD, A POINT ARCHITECTURE).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 juin 2023, a décidé d'attribuer le marché au cabinet d'architecte CREA'TURE - 11 Rue du Palais, 86000 Poitiers, pour un montant de 495 250,00 € HT (forfait provisoire de rémunération).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7,

**Vu** la délibération n° 2022-114 en date du 3 octobre 2022 attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Bordeaux Métropole Aménagement,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer le marché n°2023-0002 (opération n°335) dont l'objet est la maîtrise d'œuvre de la restructuration et extension du groupe scolaire Jules Ferry dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;

**ARTICLE 2 :** d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*